

RETRAITE
PLAN D'ÉPARGNE
RETRAITE INDIVIDUEL

Fiche tarifaire

PER Individuel Carac

En vigueur au 15 avril 2024



Fiche tarifaire

PER Individuel Carac

VERSEMENTS

Versement minimum à l'adhésion	500 euros
Versement libre minimum ultérieur	500 euros
Versement programmé mensuel minimum	50 euros
Versement programmé trimestriel minimum	150 euros
Versement programmé semestriel minimum	300 euros
Versement programmé annuel minimum	600 euros

FRAIS

Droit d'entrée au GERP Carac	20 euros
Frais sur versements	0 %
Frais prélevés par la Carac pour le GERP Carac (montant maximum des actifs du plan)	0,15 %
Frais de gestion appliqués sur l'épargne-retraite en compte sur le support libellé en euros (en phase de constitution et de liquidation)	0,90 %
Frais de gestion appliqués sur l'épargne-retraite en compte sur les supports libellés en unités de compte (en phase de constitution)	0,90 %
Frais de mandat pour la gestion profilée à horizon	0 %
Frais sur arrérages de rente	0 %

FRAIS SUR TRANSFERT INDIVIDUEL OU COLLECTIF (sur la valeur de transfert)

Frais en cas de transfert entrant	0 %
Frais en cas de transfert sortant	Si le PER Individuel Carac est détenu depuis moins de 5 ans, les frais de transfert peuvent être facturés, dans la limite de 1% de l'épargne accumulée. Les frais sont nuls après la date d'échéance de liquidation. Jusqu'à 15 % maximum de la valeur du support libellé en euros transférés en cas de moins-values latentes.

ARBITRAGES LIBRES

12 arbitrages par année civile	0 euro
Arbitrages libres suivants sur le montant arbitré	1,00% à partir du 13 ^{ème} arbitrage
Solde minimum à laisser sur le support d'origine	400 euros
Montant minimum d'arbitrage	30 euros

ARBITRAGES AUTOMATIQUES

Frais d'arbitrages automatiques consécutifs au choix des profils de gestion	0 euro
Solde minimum à conserver sur le support d'origine	30 euros